

3 ex. Pilotin 6-31-12-77

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Octobre 1947 194

OBJET :
ROCHE ROBIN
ne et maté-
scolaires

L'an mil neuf cent quarante sept, le trente du mois
d'Octobre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. MAGNON Ch. Maire, en session ordinaire
d'après convocations faites le 24 Octobre 1947, extraordinaire

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
22

DATE
l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. MAGNON, Veyssière, Roche-
dèreux, Chamboulan, Fragnaud, Bujard, Bouchet
Chollet, Péraudou, Boudet, Martin, Melle
Rikovsky, M. Chazeau, Pouget, Jaquet, Thirion
Counil, Main, Broureau, Dufour, Guillaud
Simon.

Excusés : MM. Senet, Couzinet, Moulinas, Do-
mon, M. Ladiet.

APPROUVÉ

Rochelle, le 23 Octobre 1947

Pour le PRÉFET,

le Secrétaire Général,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.
M. le Président a ouvert la séance et a

Le 14 août 1947, le Conseil avait passé avec M.
Robin un marché de 135.077 frs (cent quatorze vingt cinq
mille, cinquante dix sept frs) pour fourniture de maté-
riel de cuisine et de matériel de cantine. M. Rochede-
reux avait recueilli pour les cantines un don anonyme
de 50.000 frs versé à M. Robin. Mention en était
faite dans le marché qui se trouvait ainsi ramené à
135.077 frs.

2. le Percepteur désire pour la régularité des
opérations que le don de 50.000 frs soit versé à la
Caisse Municipale, crédit cantine, et que le marché res-
te fixé à 135.077 frs.

Cette exigence offre un avantage, c'est d'inclu-
re la totalité du mémoire dans les dommages de guerre.

DATE UN nouveau don anonyme de 20.000 frs est venu s'ajouter au premier. Ces 70.000 frs seront versés à la caisse municipale et affectés au service des cantines scolaires.

Dépense à imputer sur les crédits inscrits :

Chap. XXVI art 2 - Chap. XXIX art 2
et Chap. XXI art 5
du B.P. 1947

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
sein public, établir à
suite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
du 14 avril 1884).

mentionner à la suite
de ceux qui se sont
abstenus (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire